

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « KRAV MAGA OCCITANIE »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association KMO, dont l'objet est l'enseignement et la pratique de la Self Défense et du Krav Maga avec un programme adapté à tout public.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et sera disponible sur le site internet de l'association.

MEMBRES

Article 1 Composition

L'association KMO est composée des membres suivants : membres fondateurs, membres bienfaiteurs, membres d'honneur, membres actifs.

Article 2 Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Les cotisations couvrent la période du 1^{er} Septembre au 31 août. Les cours ne sont pas assurés durant les jours fériés et les vacances scolaires, mais certains peuvent néanmoins être maintenus.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'association KMO peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remettre un dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription dûment complété
- un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant de manière explicite l'aptitude à la pratique du Krav Maga
- 1 photo d'identité
- une autorisation parentale pour les mineurs
- un justificatif en cas de tarif réduit

Article 4 Tenue et équipement

Les membres doivent posséder la tenue vestimentaire et l'équipement adaptés, soit :

- un t-shirt gris uni ou officiel KMF
- un bas de pantalon noir
- une paire de gants de boxe
- une paire de protège-tibias
- un protège dents
- une coquille de protection génitale
- une protection poitrine pour les femmes
- une paire de chaussures propres à semelles lisses réservées à la pratique du Krav Maga
- un casque de protection et une paire de gants de MMA (en option la 1^{ère} année)

Les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politiques, religieux...) ne sont pas acceptés au sein de la salle d'entraînement.

Article 5 Ponctualité

Les membres doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle d'entraînement. Les membres désirant s'entraîner doivent être présents dès le début du cours. En cas d'un retard de quelques minutes, ils devront demander la permission d'intégrer le cours au moniteur présent.

Article 6 Code moral et respect

Les membres doivent respecter le code moral de la discipline : honnêteté, non agressivité, humilité.

Les membres doivent se comporter de manière respectueuse et disciplinée afin de ne pas perturber le cours et les autres participants.

Les membres doivent avoir un comportement verbal et physique respectueux envers les autres membres, les responsables du club et l'équipe pédagogique.

Le non-respect de ces points peut conduire à l'exclusion définitive de l'association.

Article 7 Utilisation de la salle d'entraînement et du matériel

La salle d'entraînement n'est utilisable qu'en présence d'un responsable de l'association, membre du conseil d'administration, du bureau ou de l'équipe pédagogique. Les membres de l'association doivent se soumettre au règlement d'utilisation de la salle d'entraînement.

Les membres doivent prendre soin du matériel et se conformer aux règles d'utilisation fournies par le moniteur présent.

Article 8 Propreté et hygiène

Pendant l'entraînement, les membres doivent avoir les ongles des mains propres et taillés courts, les cheveux attachés par un élastique et ne porter aucun bijou. La tenue d'entraînement devra être propre. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux de l'association. Un membre dont l'hygiène serait douteuse ou qui serait alcoolisé se verrait refuser l'entrée à la salle d'entraînement.

L'ASSOCIATION

Article 9 Fonctionnement

L'association « Krav Maga Occitanie » est une association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Haute-Garonne.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association « Krav Maga Occitanie », l'association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association « Krav Maga Occitanie », les membres du bureau sont choisis par et parmi les membres du Conseil d'Administration afin d'assurer les tâches liées au bon fonctionnement du club.

Tous les responsables du club sont bénévoles.

Article 10 Vols, pertes ou dégradations

L'association n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de biens propres survenant dans les locaux.

Article 11 Non-respect des règlements et consignes

L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus suite au non-respect des règlements et consignes de sécurité ou par l'imprudence d'un ou plusieurs de ses membres.

Article 12 Arbitrage des différends

Le Conseil d'Administration de l'association est souverain pour juger du fonctionnement et arbitrer les différends qui pourraient survenir entre membres ou entre membres et responsables. Les décisions du Conseil d'Administration sont sans appel.

Article 13 Données privées

L'association s'engage à ne pas divulguer, à des fins commerciales, les données privées concernant ses membres.

A Cornebarrieu, le 28/05/2018